



Stiftung zur Förderung der Weiterbildung in Hausarztmedizin
Fondation pour la Promotion de la Formation en Médecine de Famille
Fondazione per la Promozione della Formazione in Medicina di Famiglia



Kanton Bern
Canton de Berne



Programme „Assistanat au cabinet médical“ du canton de Berne

cahier des charges du praticien formateur^a

Par la signature du contrat de travail, le praticien formateur assume les engagements suivants^b:

- aider le médecin-assistant à atteindre ses objectifs d'apprentissage
- formuler par écrit ces objectifs, conjointement avec le médecin-assistant et avant le début de l'assistanat (« contrat d'apprentissage »)
- discuter des problèmes des patients et assurer l'enseignement pendant au moins quatre heures par semaine
- organiser des entretiens mensuels d'évaluation et d'objectifs, et consigner les accords conclus dans un procès-verbal
- transférer progressivement les responsabilités
- permettre au médecin-assistant de participer aux sessions de formation postgrade reconnues par la SSMG/SSMI/SSP (au moins 5 journées par an) et de suivre le PraxisUpdateBern www.praxisupdatebern.ch de l'office de coordination du BIHAM (absence rémunérée)
- permettre au médecin-assistant de suivre au moins un cours de gestion du cabinet médical organisé par la Fondation FMF
- procéder à l'évaluation finale du médecin-assistant au moyen du certificat et du protocole d'évaluation de l'ISFM
- informer le BIHAM en cas de problème avec le médecin-assistant et contribuer à la résolution dudit problème
- collaborer à l'évaluation du programme cantonal d'assistanat au cabinet médical

^a La forme masculine est pour les personnes des deux sexes

^b Extrait du manuel